

LES FORMULAIRES QUE L'ARBITRE DOIT TOUJOURS AVOIR SUR LUI : UTILISATION, REDACTION ET TRANSMISSION

	Rapport de match	Protêt	Contestation	Réclamation	Rapport d'expulsion
Situation / Evènement	Dès que nécessaire et impérativement en cas de rain-out, de joueurs inscrits de façon illégale sur la feuille de match (noms rayés par l'arbitre), de protêt, de contestation, de réclamation ou d'avertissement formel.	Une équipe conteste l'application d'une règle de jeu par l'arbitre.	Les contestations portent sur : - la qualification ou l'identité d'un joueur ; - la qualification ou l'identité d'un arbitre ou scoreur.	Les réclamations portent sur : - l'organisation matérielle ; - les évènements ayant trait au jeu (hors cas de protêt).	Expulsion d'un participant à la rencontre. Quel qu'en soit le motif, la rédaction d'un rapport d'expulsion est obligatoire !
Qui le rédige ?	Les arbitres de la rencontre	L'arbitre en chef	L'arbitre en chef	L'arbitre en chef	L'arbitre ayant prononcé l'expulsion
Document à utiliser	Formulaire fédéral de rapport de match	Formulaire fédéral de Protêt-Réclamation-Contestation Baseball	Formulaire fédéral de Protêt-Réclamation-Contestation Baseball	Formulaire fédéral de Protêt-Réclamation-Contestation Baseball	Formulaire fédéral de rapport d'expulsion
Moment de la rédaction	A l'issue de la rencontre (= dans le vestiaire, avant le départ).	Le protêt ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant qu'un lancer, un jeu ou une tentative de jeu ne soit fait. Dés lors, le manager plaignant doit remettre à l'arbitre le dépôt de garantie correspondant. La rédaction ne doit débuter que suite à cela. <i>Au niveau international, cela doit être fait en minutes au plus (match interrompu pendant le dépôt du protêt).</i>	Avant le début de la rencontre. Lorsque le manager plaignant remet le dépôt de garantie correspondant.	<i>Réclamation formulée sur l'organisation matérielle</i> Avant le début de la rencontre. Lorsque le manager plaignant remet le dépôt de garantie correspondant. <i>Réclamation ayant trait au jeu</i> A la fin de la rencontre. Lorsque le manager plaignant remet le dépôt de garantie correspondant.	A l'issue de la rencontre.
Dépôt de garantie		Chèque de 150 € (par cas)	Chèque de 150 € (par joueur)	Chèque de 150 € (par cas)	
Ce qui doit être écrit	Constat de l'inscription illégale de joueurs sur la feuille de match (car non physiquement présents au moment de l'échange des line-up). Mention des protêts, réclamations, contestations et avertissements formels. Appréciations, remarques, commentaires d'un ou des arbitres.	Rédigé lisiblement sous la dictée du manager plaignant. <i>Au niveau international, le manager plaignant doit préciser le numéro de la règle concernée.</i>	Rédigé lisiblement sous la dictée du manager plaignant.	Rédigé lisiblement sous la dictée du manager plaignant.	- Rapporter tous les évènements significatifs qui ont précédé l'incident incluant l'expulsion. - Décrire le jeu qui est à l'origine du début de la discussion du joueur, coach ou manager. - Rapporter la chronologie des évènements de manière précise. - Rapporter l'avertissement si il a été possible d'en donner un. - Inclure toutes les actions sérieuses par l'offenseur (langage, gestes, contacts, menaces, objets lancés, etc.). - Préciser clairement les raisons de l'expulsion et l'attitude après expulsion de l'offenseur. - Eviter l'"éditorial", rester factuel !
Qui doit le signer ?	Tous les arbitres de la rencontre	- Le manager plaignant - L'arbitre en chef	- Le manager plaignant - Le manager de l'autre partie - L'arbitre en chef	- Le manager plaignant - Le manager de l'autre partie - L'arbitre en chef	L'arbitre ayant prononcé l'expulsion
Qui peut le voir ?	Les arbitres de la rencontre	- Le manager plaignant - Les autres arbitres de la rencontre	- Le manager plaignant - Le manager de l'autre partie - Les autres arbitres de la rencontre	- Le manager plaignant - Le manager de l'autre partie - Les autres arbitres de la rencontre	Les autres arbitres de la rencontre
Qui doit le transmettre ?	L'arbitre en chef	L'arbitre en chef	L'arbitre en chef	L'arbitre en chef	L'arbitre en chef (<i>voire l'arbitre ayant prononcé l'expulsion avec l'arbitre en chef en copie</i>)
A qui le transmettre ?	<i>En cas de protêt/réclamation/contestation</i> : à la FFBS (pour communication à la CFS) <i>Sinan</i> : cfs@ffbs.fr / cnab@ffbs.fr	A la FFBS (pour communication à la CFS)	A la FFBS (pour communication à la CFS)	A la FFBS (pour communication à la CFS)	cfs@ffbs.fr / cnab@ffbs.fr
Délai de transmission	<i>En cas de joueurs inscrits de façon illégale sur la feuille de match ou de protêt/réclamation/contestation</i> : le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre <i>Sinan</i> : le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre	Le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre	Le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre	Le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre	Le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre
Mode de transmission	<i>En cas de protêt/réclamation/contestation</i> : courrier recommandé avec accusé de réception <i>Sinan</i> : courrier électronique avec accusé de réception	Courrier recommandé avec accusé de réception (<i>demande de remboursement du montant de l'expédition, auprès de la FFBS, via N2F</i>)	Courrier recommandé avec accusé de réception (<i>demande de remboursement du montant de l'expédition, auprès de la FFBS, via N2F</i>)	Courrier recommandé avec accusé de réception (<i>demande de remboursement du montant de l'expédition, auprès de la FFBS, via N2F</i>)	Courrier électronique avec accusé de réception
Documents devant être joints	Après en avoir fait une copie <i>En cas de joueurs inscrits de façon illégale sur la feuille de match ou de protêt/réclamation/contestation</i> : - exemplaire original de la feuille de match ; - attestations collectives de licences des 2 équipes. <i>ET en cas de protêt(s), réclamation(s) et/ou contestation(s)</i> : - formulaires correspondants ; - chèques de dépôt de garantie pour chaque requête.	Après en avoir fait une copie - Exemplaire original de la feuille de match - Rapport de match sur lequel doivent figurer les circonstances et motifs du protêt - Attestations collectives de licences des 2 équipes - Le chèque de dépôt de garantie	Après en avoir fait une copie - Exemplaire original de la feuille de match - Rapport de match sur lequel doivent figurer les circonstances et motifs de la contestation - Attestations collectives de licences des 2 équipes - Le chèque de dépôt de garantie	Après en avoir fait une copie - Exemplaire original de la feuille de match - Rapport de match sur lequel doivent figurer les circonstances et motifs de la réclamation - Attestations collectives de licences des 2 équipes - Le chèque de dépôt de garantie	
Par ailleurs...		Donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation : o le nombre de retraits dans la manche en cours, o les coureurs sur bases (noms), o le batteur en position, o le compte de balles et de strikes. L'arbitre doit signaler, avant la reprise du jeu, que le match est disputé sous protêt (gestuelle "P").	Le fait qu'une contestation soit déposée ne suffit pas pour interdire à un joueur de participer à la rencontre. Le manager de l'autre partie qui peut apporter des précisions écrites (au dos du formulaire).		Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu jusqu'à la fin de la journée de compétition officielle lors de laquelle a eu lieu la suspension. La notion de journée doit être entendue comme journée de compétition dans le cadre d'un championnat comportant plusieurs journées, peu importe la durée effective de cette journée (un jour ou plusieurs jours). Au vu du rapport, les poursuites disciplinaires peuvent être engagées notamment par le Président de la CNAB ou le Président de la CFS.